AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP -5-7-65 392773

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION D'ORLÉANS (Tél. 87-45-41)
(CHER, INDRE, LOIRET, LOIR-ET-CHER, NIÈVRE, YONNE)

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, 21, rue Eugène-Vignat - ORLÉANS
C. C. P. : ORLÉANS 4.604-25

ABONNEMENT ANNUEL
15 Francs

Supplément n° 1 au Bulletin Technique n° 58 — 2 JUILLET 1965

AVERTISSEMENTS — ARBRES FRUITIERS

CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES

Les conditions climatiques actuelles sont très favorables à l'activité des derniers papillons de la première génération. De nombreuses pontes ont été déposées et des pénétrations peuvent avoir lieu durant les prochains jours.

Le traitement conseillé dans notre Bulletin du 12 Juin arrive en fin d'efficacité du fait du grossissement des fruits et, dans certains cas, du lessivage des produits par les pluies orageuses.

En conséquence, il est conseillé d'effectuer un nouveau traitement tout au début de la semaine prochaine. Celui-ci pourra être retardé de quelques jours dans les cas où la dernière application a été effectuée conformément aux indications données dans notre Bulletin du 23 Juin.

TAVELURES DU POIRIER ET DU POMMIER

Il est prudent d'ajouter un fongicide à la bouillie destinée à combattre le Carpocapse.

Nous rappelons que dans tous les vergers où de nombreuses taches ont été observées la cadence des traitements doit être fixée par l'arboriculteur lui-même en fonction du lessivage des produits par les pluies et du grossissement des fruits.

INFORMATIONS — ARBRES FRUITIERS

POU DE SAN JOSE

Un premier traitement devra être effectué entre le 5 et le 10 Juillet. Une nouvelle application devra être exécutée deux semaines après. La pulvérisation devra être particulièrement soignée afin que les branches et les troncs soient bien couverts. On utilisera une des formules suivantes pour 100 litres d'eau :

- 1 litre d'huile blanche d'été + 200 g d'une spécialité à 50 % de D.D.T.
- Emulsion huileuse de D.D.T. (100 g de matière active par hectolitre de bouillie).
- Emulsion huileuse de Parathion (25 g de matière active par hectolitre de bouillie).

Ces traitements sont obligatoires dans toutes les communes faisant partie de la zone contaminée et de la zone de protection qui ont été définies par l'arrêté ministériel du 4 Novembre 1958. Les exploitants de pépinières et d'établissements d'horticulture, de vergers commerciaux, de vergers d'amateurs, sont tenus de les effectuer. Ces traitements sont notifiés aux Maires des communes intéressées.

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles,
G. RIBAULT.
B. PACQUETEAU.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,
G. BENAS.

P90

Imprimé à la Station d'Orléans. — Le Directeur Gérant : L. BOUYX.